



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 31/23 : CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Considérant la programmation culturelle pour l'année 2023 dans le cadre de l'organisation des « nuits en mouvement » à l'Abbaye de Silvacane,

DECIDE de missionner Le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) pour assurer deux spectacles à l'Abbaye de Silvacane aux dates suivantes :

- 13 mai 2023 de 14h30 à 21h
- 25 août 2023 de 20h à minuit

DIT que la commune règlera au CIAM la somme de 5000 € TTC par spectacle,

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et le CIAM, à hauteur de

- 10% pour la commune et 90% pour le CIAM pour les billets vendus par le CIAM
- 30% pour la commune et 70% pour le CIAM pour les billets vendus par l'Abbaye

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 avril 2023



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 2.10.5/23
Et de la publication ou notification le ... 2.10.5/23